



L'an deux mille huit, le dix neuf décembre, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 55
Nombre de Présents : 40
Nombre de votants : 40
Date de la Convocation : 10/12/2008

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Ordures ménagères (OM)

Monsieur SAVOYE explique que suite à une agrégation de mécontentements, le budget du SICTOM, incluant l'augmentation annoncée de 9.5% des OM, a été rejeté par l'assemblée délibérante du SICTOM.

Par conséquent, la communauté de communes n'est pas en mesure de voter les tarifs d'OM pour l'année 2009.

2) Commission DEA

Considérant la mise en place de défibrillateurs entièrement automatiques (DEA) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, le Président propose de constituer une commission de référents chargés d'une part de la maintenance desdits appareils et d'autre part de réaliser des formations sur l'ensemble du territoire. Pour les besoins du service, les membres de cette commission seront amenés à utiliser leur véhicule personnel. Il est donc proposé de rembourser les frais engagés à cet effet sur la base du barème en vigueur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de créer une commission de référents chargés d'une part de la maintenance desdits appareils et d'autre part de réaliser des formations sur l'ensemble du territoire. La liste des membres de cette commission est la suivante :

- ✓ Bernard BIENFAIT - LES ESSARDS
- ✓ Florence BORNIER - CHAUSSIN
- ✓ Pierre BOTTAGISI - LONGWY SUR LE DOUBS
- ✓ Jérôme DAVID - CHAUSSIN
- ✓ Henri Louis GACHOT - ASNANS
- ✓ Jean-Marie GUYON - VILLANGRETTE
- ✓ Julien MALFATTI - PETIT NOIR
- ✓ Emmanuel MARTIN - CHAUSSIN
- ✓ Jacques MARTIN - NEUBLANS
- ✓ Daniel MERCET - RAHON
- ✓ Jérôme PEILLON - CHAUSSIN



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser les frais de déplacement pour l'utilisation des véhicules personnels sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes sur la base du tarif légal en vigueur, étant entendu que le départ du remboursement sera le domicile dudit référent et précise que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6256 du budget primitif.

3) OPAH

Monsieur BOSC présente les premières conclusions de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH ainsi que les priorités qui seront mises en exergue lors de la phase de suivi animation. Les tableaux ci-annexés relatent les principaux chiffres présentés. L'intégralité des travaux de Jura Habitat est à votre disposition à la communauté de communes.

Propriétaires Occupants éligibles aux subv. ANAH				
Nombre de personnes composant le ménage	Très sociaux		Classiques	
	Revenu Imposable N-2	= Revenu net mensuel (si abt 10%)	Revenu Imposable N-2	= Revenu net mensuel (si abt 10%)
1	8 397 €	778 €	10 917 €	1 011 €
2	12 281 €	1 137 €	15 966 €	1 478 €
3	14 769 €	1 368 €	19 203 €	1 778 €
4	17 255 €	1 598 €	22 433 €	2 077 €
5	19 751 €	1 829 €	25 678 €	2 378 €
par personne supplémentaire	2 437 €	226 €	3 235 €	300 €
PO éligibles sur la Plaine Jurassienne	24% des retraités # 350 15% des actifs # 220		+ 18% des retraités # 260 + 9% des actifs # 130	
	Total # 570 ménages, soit 19% des PO de la CCPJ		+390 ménages, soit au total 960 ménages / 31% des PO de la CCPJ	



Le conventionnement des logements locatifs - Plafonnement des loyers

Types de logements	Loyers conventionnés / ANAH		Loyers du marché C ^{ité} C ^{nes} Plaine Jurassienne	Ecart tendus :	Ecart non tendus :
	secteurs tendus	secteurs non tendus			
T2 - 50 m ²	267 € (5,33 €/m ²)	244 € (4,88 €/m ²)	390 €	46%	60%
T3 - 75 m ²	371 € (4,95 €/m ²)	330 € (4,40 €/m ²)	425 €	15%	28%
T4 - 90 m ² Appt	432 € (4,80 €/m ²)	367 € (4,08 €/m ²)	465 €	8%	27%
T5 - 120 m ² Maison	552 € (4,16 €/m ²)	451 € (3,76 €/m ²)	590 €	7%	31%

Le conventionnement des logements locatifs - Plafonds de revenus /locataires

Nbre de personnes	Plafond de revenu imposable	Revenu mensuel net à titre indicatif
1	20 477 €	1 896 €
2	27 345 €	2 532 €
3	32 885 €	3 045 €
4	39 698 €	3 676 €
5	46 701 €	4 324 €

Récapitulatif des propositions d'intervention pour les propriétaires occupants

Légende : en grisé : intervention de l'ANAH et en dessous interventions prévisionnelles de la CC.

	PROPRIETAIRES OCCUPANTS - SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES		
CIBLES	"très sociaux"	classiques	plafonds majorés (+ 50% / classiques)
Insalubrité	50% + 5% sur envlp 30 K€ Tv _x	50% + 5% sur envlp 30 K€ Tv _x	50% + 5% sur envlp 30 K€ Tv _x (si arrêté insalubrité)

	+ 5% sur envlp 30 K€ Tvx	+ 5% sur envlp 30 K€ Tvx	+ 5% sur envlp 30 K€ Tvx	
Handicap - Adaptation	50% sur envlp 8 K€ Tvx	50% sur envlp 8 K€ Tvx	30% sur envlp 8 K€ Tvx	
	+ 10% sur envlp de 3 K€ à 15 K€ Tvx	+ 10% sur envlp de 3 K€ à 15 K€ Tvx	+ 10% sur envlp de 3 K€ à 15 K€ Tvx	
	+ 15% sur tvx > 8 K€ (subv maxi = 1.500 €)	+ 15% sur tvx > 8 K€ (subv maxi = 1.500 €)	+ 15% sur tvx > 8 K€ (subv maxi = 1.500 €)	
Economies d'énergie	25% sur envlp 13 K€ Tvx + Ecoprime 1.000 € (classes F/G AVANT et gain 30%)	Hyp 1	Hyp 2	Hyp 3
			15% sur envlp 13 K€ tvx - sur isolation combles et par l'ext uniquement	15% sur envlp 13 K€ tvx - sur tous tvx d'économies d'énergie
	+ 10% ou + 15% sur envlp 13 K€ Tvx	+ 10% ou + 15% sur envlp 20 K€ Tvx	+ 10% ou + 15% sur envlp 13 K€ Tvx	
Autres travaux : confort, sécurité ...	25% sur envlp 13 K€ Tvx			

Récapitulatif des propositions d'intervention pour les propriétaires bailleurs

	PROPRIETAIRES BAILLEURS	
CIBLES	Logts loués	Logts vacants ou créés
Insalubrité	déplafonnement de + 30 K€ des tvx et augmentation de +20% du taux de subvention	augmentation de +20% du taux de subvention / secteurs à définir (cœur bourgs-centres ...)
Handicap - Adaptation	70% sur envlp 8 K€ Tvx (locataires)	70% sur envlp 8 K€ Tvx
	+ 10% sur envlp de 3 K€ à 15 K€ Tvx	Prime 1.500 € pour logement adapté /
	+ 15% sur tvx > 8 K€ (subv maxi = 1.500 €)	Obligation pour logts en RDC conventionnés en bourgs-centres ?



Tous tvx dont Economies d'énergie / Locatifs : * conventionnés * minimum 2 chambres * en classes C ou D	35% sur envlp 500 €/m2 Tvx (plafonnés à 100 m2) + Ecoprime (classes C ou D APRES et Gain 2 classes) et 55% si PST (loyer très social)	35% sur envlp 500 €/m2 Tvx (plafonnés à 100 m2) + Ecoprime (classes C ou D APRES et Gain 2 classes) et 55% si PST (loyer très social)
	+ 10% = +5% sur même envlp Tvx + 5% sur seuls tvx économies énergie	+ 5% sur même envlp Tvx + Prime 1.500 € pour logement PST en classe B

Récapitulatifs des propositions pour l'OPAH

Domaines d'intervention CCPJ	Volumes envisageables	Enjeu financier CCPJ
I) Lutte contre l'habitat indigne	8 à 10 cas prop. Occupants 2 à 3 cas locatif	15 K €
II) Adaptation des logements existants	Une trentaine de cas prop. Occupants et locataires	25 K € à 30 K €
III) Création offre nouvelle de locatifs adaptés en centres bourgs	Une dizaine de locatifs adaptés	15 K €
IV) Réalisation de travaux d'économie d'énergie : prop. occupants locatifs existants	si « très sociaux » seuls : une vingtaine de cas	25 K € à 45 K €
	si « classiques » aussi +15 à + 20 cas possible de 20 à 25 locatifs	35 K € à 45 K €
V) Développement d'une offre de nouveaux logements locatifs	De 40 à 50 nouveaux logements locatifs Dont 5 PST classe B	90 K € à 115 K € + 6 K €
VI) Projets liés au SPANC/PPRI : encore à préciser - choix communauté de communes		
Récapitulatif global / volume financier prévisionnel d'intervention de la CCPJ sur les cibles prioritaires		210 K € à 275 K € hors intervention SPANC et PPRI

Conclusions :

Une enveloppe financière de la CCPJ à programmer pour la durée de la phase opérationnelle de l'OPAH (3 ans + 4^{ème} et 5^{ème} année optionnelle), qui sera consommée en fonction de la réalisation des projets (paiement de la subvention à l'achèvement des travaux) : soit un étalement prévisionnel de consommation de cette enveloppe financière sur 5 à 7 ans. L'enveloppe globale à envisager est de 210 K€ à 275 K€ soit 35 K€/an à 55K€/ an



Ces objectifs prévisionnels de réalisation représenteraient :

- 70 à 90 logements de propriétaires occupants
- 20 à 25 logements locatifs existants améliorés
- 40 à 50 nouveaux logements locatifs mis sur le marché
- Un engagement financier de l'ANAH de l'ordre de 1 à 1.2 M
- Un volume global de travaux de 4 à 5.5

4) Régie crèche et médiathèque

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ainsi que les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi que l'avis conforme du comptable public assignataire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. Cette régie est installée au siège de la collectivité (3 place du collège, 39120 CHAUSSIN), elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. La régie encaisse les produits suivants : produits divers liés à des opérations menées par la collectivité (halte garderie, cotisations médiathèque, ...).

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire et au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture. Le montant maximum des recettes est fixé à 500 euros. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité au prorata temporis, selon le taux annuel pour le régisseur titulaire dont le montant est fixé selon la rémunération en vigueur.

5) Divers

- **Contrat d'assurance** garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire et précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.